

Publié le 6 janvier 2026

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal en date du 16 mai 2025, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la procédure de consultation lancée pour un marché de travaux relatif à l'entretien et de réparation des toitures, décomposé en deux lots :

Lot 1 : Entretien et nettoyage des toitures

Lot 2 : Travaux de réparation de toitures

Considérant que l'analyse des offres reçues pour le lot n° 1 « Entretien des toitures » fait apparaître que le montant cumulé des offres, apprécié sur la durée totale du marché de quatre ans, conduit à un dépassement du seuil maximal applicable ;

Considérant que ce dépassement rend la procédure initialement engagée inadaptée au regard des règles de la commande publique ;

Considérant que pour le lot 2 « Travaux de réparation de toitures », bien que deux offres aient été reçues, l'analyse des réponses met en évidence une concurrence insuffisante au regard des enjeux techniques et financiers du besoin, révélant la nécessité de redéfinir le périmètre et les modalités de la consultation ;

Considérant qu'il apparaît, dès lors, nécessaire de redéfinir le besoin global et d'adapter le montant juridique et financier du marché avant toute nouvelle consultation.

Le Maire,

Décide,

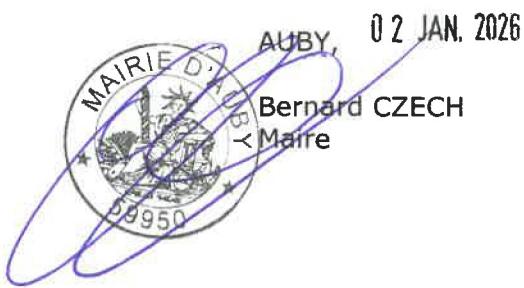
Article 1 :

D'abandonner la procédure de passation du marché relatif à l'entretien et la réparation des toitures pour les lots 1 et 2.

Le marché ne sera pas attribué et sera éventuellement relancé ultérieurement.

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre de la Commune et transmise au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.



1.1.1.DEC_20260102_AL_BC_Abandon procédure
Travaux d'entretien et de réparation des toitures